

TRANSFERT COLLECTIF DES AVOIRS DE L'EPARGNE SALARIALE ET DE L'EPARGNE RETRAITE
PROCES VERBAL DU 11 MARS 2021

La société **COCA-COLA EUROPEAN PARTNERS FRANCE**

Société par actions simplifiée au capital de 267 279 033,00 €

dont le siège social est situé 9 chemin de Bretagne CS 80050 92784 Issy les Moulineaux cedex 9

immatriculée au RCS de Paris sous le numéro SIREN 343 688 016

D'une part,

Et

Les représentants du personnel, membres du Comité Social et Economique Central de l'Entreprise, statuant à la majorité selon le procès-verbal de la séance du 11/03/2021 porté en annexe,

D'autre part,

ci-après désignés collectivement « les Parties »

Les Parties signataires ont décidé de procéder au transfert collectif :

- d'une part de la totalité des avoirs d'épargne salariale détenus dans le plan d'épargne d'entreprise (PEE) par les porteurs de parts salariés et anciens salariés y compris les retraités de l'Entreprise, dans le nouveau PEE géré par AXA Epargne Entreprise,
- d'autre part, conformément aux dispositions de l'article L.224-40 du code monétaire et financier, de la totalité des droits en cours d'acquisition dans le PERCO mis en place le 31/07/2008 détenus par les porteurs de parts salariés et anciens salariés y compris les retraités de l'Entreprise dans le plan d'épargne retraite d'entreprise unique (PERU) mentionné à l'article L.224-27 dudit code lequel a donné lieu à l'adhésion à un contrat d'assurance de groupe, géré par AXA France Vie. Les salariés seront informés dans ce cadre des conséquences du transfert des caractéristiques du nouveau plan et des différences entre le nouveau plan et le plan transféré.

L'épargne investie dans les supports de placement d'origine sera transférée vers les supports de placement receveurs équivalents selon les modalités présentées ci-après.

Transfert des avoirs investis dans le cadre de la gestion libre du PEE et du PERCO gérés par Natixis (dispositifs actuels) vers les fonds équivalents de la gestion libre du PEE et du PER Unique assurantiel (qui se substitue au PERCO) gérés par AXA (dispositifs cibles)

De (FONDS d'origine)	NATIXIS ES MONETAIRE I	Vers (FONDS receveurs)	CAPITAL MONETAIRE 2
Classification AMF	Fonds monétaire à valeur liquidative variable standard	Classification AMF	Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard
ISRR	1/7	ISRR	1/7
Objectif de gestion	Obtenir une progression régulière de la valeur de la part supérieure à celle de son indicateur de référence, sur la durée de placement recommandée, après déduction des frais de gestion réels.	Objectif de gestion	Recherche d'une performance annuelle égale à l'€STR capitalisé, majoré de 8,5 points de base diminuée des frais de gestion.
Horizon de placement	>3 mois	Horizon de placement	>2 mois
Frais courants	0,10 %	Frais courants	0,10 %
Prise en charge des frais de gestion financière	Fonds	Prise en charge des frais de gestion financière	Fonds

De (FONDS d'origine)	IMPACT ISR MONETAIRE	Vers (FONDS receveurs)	CAPITAL MONETAIRE 2
Classification AMF	Fonds monétaire à valeur liquidative variable standard	Classification AMF	Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard
ISRR	1/7	ISRR	1/7
Objectif de gestion	Egaler son indicateur de référence, après déduction des frais de gestion réels. L'indicateur de référence est l'EONIA qui correspond à la moyenne des taux au jour de la zone euro.	Objectif de gestion	Recherche d'une performance annuelle égale à l'€STR capitalisé, majoré de 8,5 points de base diminuée des frais de gestion.
Horizon de placement	>3 mois	Horizon de placement	>2 mois
Frais courants	0,20 %	Frais courants	0,10 %
Prise en charge des frais de gestion financière	Fonds	Prise en charge des frais de gestion financière	Fonds

De (FONDS d'origine)	AVENIR OBLIGATAIRE I
Classification AMF	Obligations et autres titres de créance internationaux
ISRR	3/7
Objectif de gestion	Investi en produits de taux de la zone euro, ce FCPE a pour objectif de sur-performer sur le long terme son indicateur de référence.
Horizon de placement	>3 ans
Frais courants	0,79 %
Prise en charge des frais de gestion financière	Fonds

Vers (FONDS receveurs)	AXA GENERATION EURO OBLIGATIONS 2M
Classification AMF	Obligations et autres titres de créance libellés en Euro
ISRR	3/7
Objectif de gestion	Recherche de performance corrélée, essentiellement aux marchés de la zone euro, par la mise en œuvre d'une gestion dynamique reposant notamment sur l'analyse de la courbe des taux et du risque crédit des émetteurs.
Horizon de placement	>3 ans
Frais courants	0,60 %
Prise en charge des frais de gestion financière	Fonds

De (FONDS d'origine)	IMPACT ISR RENDEMENT SOLIDAIRE I
Classification AMF	NA
ISRR	3/7
Objectif de gestion	Investi en actions des grandes places boursières internationales et en produits de taux internationaux, ce compartiment a pour objectif de sur-performer son indicateur de référence.
Horizon de placement	> 3 ans
Frais courants	0,63 %
Prise en charge des frais de gestion financière	Fonds

Vers (FONDS receveurs)	AXA GENERATION TEMPERE SOLIDAIRE 2
Classification AMF	NA
ISRR	4/7
Objectif de gestion	Recherche, par l'intermédiaire d'OPC, de performance en s'exposant majoritairement sur les marchés de taux européens tout en conservant une exposition sur les marchés actions européens et en tenant compte des contraintes attachées à l'investissement solidaire.
Horizon de placement	>4 ans
Frais courants	0,69 %
Prise en charge des frais de gestion financière	Fonds

De (FONDS d'origine)	SELECTION DNCA EUROSE I
Classification AMF	NA
ISRR	4/7
Objectif de gestion	Cherche à améliorer la rentabilité d'un placement patrimonial par une gestion active des actions et obligations de la zone euro.
Horizon de placement	> 3 ans
Frais courants	1,43 %
Prise en charge des frais de gestion financière	Fonds

Vers (FONDS receveurs)	AXA ES LONG TERME 2M
Classification AMF	NA
ISRR	4/7
Objectif de gestion	Participer à l'évolution des marchés des actions internationales (dont les marchés européens) et des obligations émergents et/ou obligations à haut rendement de type spéculatif par la mise en œuvre d'une gestion dynamique et discrétionnaire, tout en étant en permanence exposé à des actifs du marché du secteur immobilier.
Horizon de placement	> 8 ans
Frais courants	1,78 %
Prise en charge des frais de gestion financière	Fonds

Transfert des avoirs investis dans le cadre de la gestion pilotée du PERCO dont la tenue de compte est assurée par Natixis vers la gestion pilotée du PER Unique assurantiel (qui se substitue au PERCO) dont la gestion est assurée par AXA

Les avoirs investis dans le cadre du mécanisme de la gestion pilotée (allocation de l'épargne ayant pour objet de réduire progressivement les risques financiers pesant sur la valeur des actifs détenus dans les organismes de placement collectif en valeurs mobilières du plan) sur le PERCO d'origine seront transférés vers la nouvelle grille de gestion pilotée du PERU de destination en fonction de l'horizon de placement de l'épargnant au moment de son versement.

Les signataires attestent avoir pris connaissance des allocations d'origine et de destination et acceptent les éventuelles différences d'orientation de gestion, de caractéristiques des fonds et de rythme de désensibilisation composant l'allocation de l'épargne au sein de gestion pilotée du PERU AXA.

L'épargne sera ainsi transférée :

Des supports d'investissement suivants				vers l'un des supports d'investissement suivants selon l'âge de l'épargnant			
Nom du fonds	Classe d'actifs	ISSR	Frais courants	Nom du fonds	Classe d'actifs	ISSR	Frais courants
CCE Actions Internationales	Actions internationales	6/7	0,83 %	CCE Actions Internationales	Actions internationales	6/7	0,83 %
Avenir Obligataire (part I)	Obligations	2/7	0,51 %	AXA World Funds – Framlington Europe ex-UK Microcap (part F)	Actions PEA/PME	6/7	1,31 %
Natixis ES Monétaire (part I)	Monétaire	1/7	0,10 %	AXA ES Long Terme (part 2M)	Diversifié monde	4/7	1,81 %
				AXA Generation Euro Obligations (part 2M)	Obligations Euro	3/7	0,60 %
				Fonds Euro AXA Retraite Collective	na	na	na

Une fois le transfert réalisé, les bénéficiaires auront la possibilité d'arbitrer leur épargne sur la gestion libre du PERU s'ils le souhaitent.

Les fonds d'origine Natixis ES Monétaire, Impact ISR Monétaire, Avenir Obligataire, Impact ISR Rendement Solidaire et Selection DNCA Eurose sont gérés par la société de gestion de portefeuille NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL dont le siège social est sis 43 avenue Pierre Mendes France 75648 Paris Cedex 13 et ont pour dépositaire CACEIS BANK dont le siège social est sis 1-3 place Valhubert 75013 Paris ; NATIXIS INTEREPARGNE dont le siège social est sis 43 avenue Pierre Mendes France 95648 Paris cedex 13 en est le teneur de comptes-conservateur.

Les fonds receveurs Capital Monétaire, AXA Generation Euro Obligations, AXA Generation Tempéré Solidaire, AXA ES Long Terme et AXA World Funds – Framlington Europe ex-UK Microcap sont gérés par la société de gestion de portefeuille AXA INVESTMENT MANAGERS PARIS dont le siège social est sis Tour Majunga - La Défense 9 - 6 place de la Pyramide 92800 Puteaux et ont pour dépositaire respectivement BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES dont le siège social est sis 3 rue d'Antin 75002 Paris et STATE STREET BANK INTERNATIONAL GmbH dont le siège social est 49 avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, Luxembourg. AXA EPARGNE ENTREPRISE dont le siège social est sis 313 Terrasses de l'Arche, 92727

NANTERRE Cedex est le teneur de comptes-conservateur du PEE et AXA FRANCE VIE dont le siège social est sis 313 Terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex est le gestionnaire du PERU assurantiel.

Il est précisé que les parties signataires du présent procès-verbal de transfert ont pris connaissance de l'intégralité des caractéristiques des nouveaux supports de placement dont les documents d'informations clés pour l'investisseur (DICI) et les règlements leur ont été communiqués.

A ce titre, ils reconnaissent et acceptent les différences d'orientation de gestion, de niveau de frais, de structure de tarification et de structure juridique entre les Fonds receveurs et les Fonds d'origine. En conséquence.

Également, ils reconnaissent avoir été informés des dispositions légales et réglementaires encadrant les opérations de transferts collectifs applicables à l'épargne salariale¹ et l'épargne retraite.

L'opération de transfert porte sur la totalité des avoirs, disponibles et indisponibles, que chaque porteur de parts (salariés et anciens salariés) détient dans les fonds d'origine. Elle sera réalisée sans frais, en liquidité et sera sans incidence sur la durée de blocage restant éventuellement à courir.

A compter de l'opération de transfert collectif, plus aucun versement ne pourra être réalisé sur les anciens fonds (fonds d'origine). Les versements devront être effectués sur les nouveaux supports listés par les règlements de plan d'épargne que l'Entreprise a mis en place.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 11/03/2021.

Signatures :

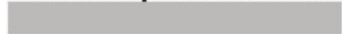
Pour l'Entreprise



Directrice Associée des Relations Sociales



Pour le représentant des salariés



Annexe :

- Procès-verbal de la réunion des membres du comité social et économique central en date du 11/03/2021

¹ Article R.3332-3 al.2 du code du travail